

de vénérable de la loge (depuis le décès de Gellé) et jusqu'à son éloquence empathique le lui rendent insupportable.

En 1847 Barreau épouse Hortense Lefort, fille de J. P. Lefort, ancien maître de forges à Bollendorf et frère du bourgmestre d'Echternach. Le mariage civil a lieu à Bollendorf, le 25 décembre. Préalablement Barreau avait fait toutes les démarches nécessaires pour obtenir la publication de ses bans religieux. Elle lui est refusée par son curé, le doyen Ambrosy, à cause de sa qualité de maçon. Barreau se rend dans la ville de Gorze (diocèse de Metz) pour y arriver à ses fins. Le curé-archiprêtre de Gorze est accueillant mais observe qu'il ne pourra procéder à la bénédiction nuptiale qu'au reçu de certificats de publications faites dans les paroisses respectives des futurs conjoints et qu'il faut de plus le consentement du curé qui d'après les canons a le droit de bénir le mariage. En même temps Barreau, débrouillard et finaud même, s'adresse au curé de Bollendorf afin d'obtenir la bénédiction. Hélas ! le quémendeur n'est pas au bout de ses mécomptes. Le curé de Bollendorf ne croit pas que la qualité de franc-maçon puisse être un obstacle à la consécration du mariage, dans un diocèse prussien, mais trouve des motifs d'abstention dans le fait que les publications n'émanent pas du pasteur spirituel et chef paroissial normal. Dans une lettre adressée au gouverneur Barreau fait état d'un entretien qu'il eut avec l'évêque de Trèves, Mgr Arnoldi qui n'aurait pas fait avancer l'affaire ; la bienveillance du prélat allemand aurait même été arrêtée par l'intervention de Laurent. « J'ai dû alors, écrit Barreau, me contenter d'une bénédiction nuptiale non canonique. »¹⁾ Ce dernier point est confirmé par une déclaration du gouverneur qui ajoute que la cérémonie a eu lieu de connivence avec le curé de Bollendorf. Bénédiction « non canonique » en effet. Voici l'expédient auquel Barreau eut recours d'après le récit du gouverneur. « A la suite d'une grand'messe célébrée tout exprès par le curé mais à laquelle lui et sa future assistaient en habits nuptiaux et en présence de tous les paroissiens, hommes et femmes, spécialement convoqués par leur bourgmestre, il se présente avec ses témoins devant l'autel au moment où le prêtre finissant la messe se retourne vers le peuple et prononce le benedicat vos..., et il échange en ce moment avec sa future les paroles sacramentelles du mariage et fait l'échange des bagues. La cérémonie prit fin avec la messe et pas un des paroissiens et paroissiennes se retire scandalisé de cette manière nouvelle, comme eux-mêmes l'appellent, de célébrer un mariage. »²⁾

Barreau « essaie en vain d'attraper cette bénédiction », écrit Laurent qui a suivi avec attention les péripéties de cette affaire. « Personne ne lui contesterait la liberté d'en agir de la sorte s'il était simple particulier ; mais étant professeur d'une école publique, d'un

¹⁾ Barreau à de la Fontaine, 9 février 1848. AGL. Rég. 1842, N° 126.

²⁾ De la Fontaine à Blochausen, 7 février 1848.